



# Scod'le tri

N°4 Hiver 2023

## Le mot du Président



L'année 2023 a été marquée par une conjoncture économique complexe pour tous.

Les collectivités, au même titre que les particuliers et les entreprises n'échappent pas à cette situation qui complique la gestion quotidienne.

Malgré ce contexte difficile, le syndicat a investi près de 330 000 € HT en 2023 dans la nécessaire extension de ses locaux techniques, travaux engagés depuis la fin d'année 2021.

Aujourd'hui, tous les véhicules sont stockés à l'abri en lieu clos et sécurisé, garantissant leur protection contre les intempéries et les actes malveillants.

Ce nouveau bâtiment attenant à l'existant permet également une meilleure coordination des équipes et un fonctionnement optimisé du service. In fine, cet investissement, dont le coût des travaux va être financé sur 30 ans, va donc permettre dès à présent une relative maîtrise des coûts de gestion, contrant ainsi quelque peu l'explosion des charges courantes du moment.

Autre préoccupation du syndicat : agir pour la transition vers une économie circulaire, c'est-à-dire sortir du « prélever-produire-consommer-jeter ». Chacun d'entre nous doit porter cette dynamique du changement et s'orienter vers le réemploi, la réparation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ces principes sont aujourd'hui repris dans la Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), dont l'un des axes prévoit l'obligation du tri à la

source des biodéchets pour tous au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sujet présenté dans cette édition de notre journal.

L'objectif commun est la sauvegarde de nos précieuses ressources naturelles et la protection de notre planète, qui se montre de plus en plus en colère comme en témoigne l'actualité à travers les changements climatiques.

Pour cette nouvelle année, le personnel et moi-même vous souhaitons donc de partager, réutiliser, réparer, rénover, recycler et composter pour la préservation de notre environnement.

Le Président,  
Alain BIZZOTTO

**30% DU CONTENU DES BACS  
ORDURES MÉNAGÈRES SONT DES  
DÉCHETS ORGANIQUES  
COMPOSTABLES !**



# Les biodéchets en questions...

## Que dit la loi ?

La Loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) dicte la transformation de notre système d'une économie linéaire « produire, consommer, jeter » vers une économie circulaire : sortir du plastique jetable, mieux informer le consommateur, lutter contre toutes les formes de gaspillage et mieux produire.

Le tri à la source des biodéchets fait partie des pratiques à adopter !

## Définition des biodéchets

Ce sont les déchets composés uniquement de matière organique, que l'on distingue en deux grandes catégories : déchets alimentaires et déchets verts.

## En pratique...

C'est au Scodem, en charge de la compétence « collecte des déchets ménagers », que revient la mise en place du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La solution retenue pour répondre à cette obligation est la **gestion de proximité**.

**Pour cela, le Scodem dispose de composteurs vendus à tarif préférentiel**, permettant à l'usager de traiter sur place ses biodéchets.

Cela ne signifie pas que les usagers doivent obligatoirement s'équiper d'un composteur auprès du syndicat, des pratiques de compostage alternatives existent, notamment fabriquer soi-même son composteur ou encore composter en tas.

A noter : la **collecte séparée des biodéchets en bacs individuels ou bornes collectives** n'a pas été privilégiée par le syndicat car son déploiement n'est pas sans conséquence sur l'organisation des tournées et le coût du service.

## Les déchets alimentaires :

Toutes les denrées produites pour l'alimentation et non consommées (*restes de préparation des repas et restes de repas cuits ou crus*).

**Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !**

Concernant la prévention de la production des biodéchets, il est de la responsabilité de chacun au quotidien de lutter contre le gaspillage alimentaire.



## En pratique à la maison :

- **Organiser son réfrigérateur** en plaçant en avant les produits à consommer en priorité,
- **Veiller à la bonne conservation** des aliments : mise sous vide, stockage adapté des fruits et légumes,
- **Acheter des produits alimentaires en vrac** : céréales, riz, pâtes et autres aliments en apportant son propre contenant réutilisable,
- **Cuisiner « anti-gaspi » avec les restes de repas** : de plus en plus d'applications et de sites internet proposent des recettes « zéro déchet ».

## Les déchets verts : d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts.



En 2022, les déchets verts représentent à eux seuls **28% en poids (2623 tonnes)** des apports sur l'ensemble des 6 déchetteries présentes sur le territoire.

### Valoriser ses déchets verts chez soi c'est :

- une ressource pour son producteur : fabrication de compost utile au jardin !
- moins de trajets en déchetterie pour l'usager = gain de temps et de carburant, moins de pollution !
- maîtrise des coûts pour la collectivité (\*) = moins de tonnages, moins de transport et donc moins de pollution, moins de frais de traitement !

(\*) : gestion des déchetteries par le SYTEVOM (toutes les infos sur [www.sytevom.org](http://www.sytevom.org)).

## ATTENTION : brûler des déchets verts c'est...

- **interdit** : 450 € d'amende !
- **mauvais pour la santé** : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules fines qu'un trajet de 13 000 km en voiture diesel récente ! (source ADEME)

# Les bonnes pratiques du compostage

Le compostage est un processus biologique naturel de transformation de la matière organique par fermentation en présence d'oxygène. Il crée un produit utile au jardin : le compost.

## La recette d'un bon compost

1- déposer dans un composteur **déchets alimentaires et déchets verts** : la bonne répartition des apports est essentielle à la réussite d'un bon compost.

- 40% de matières « brunes » riches en carbone : branchage, feuilles mortes, fleurs séchées, sciure...
- 60% de matières « vertes » riches en azote : tonte fraîche, déchets alimentaires, végétaux jeunes...

**ASTUCE : FRAGMENTER LES DÉCHETS ACCÉLÈRE LEUR DÉGRADATION**

2- surveiller l'**humidité** : Un excès ou un manque d'eau ralentit le processus de fermentation et peut être source de nuisances.

3- mélanger régulièrement : Une bonne **aération** assure une bonne décomposition des matières et évite les odeurs !

4- faites déguster à vos végétaux (plantes vertes, fleurs, jardin...) : utiliser le compost, c'est rendre à l'écosystème les matières organiques produites !



## L'utilisation du compost (données SYTEVOM)



**Après 3 à 4 mois - le paillis** : il est utilisé en couche de quelques centimètres à la surface du sol. Il limite l'évaporation et le développement des mauvaises herbes et apporte des éléments nutritifs aux végétaux.

**Après 6 à 8 mois - l'amendement organique** : de la consistance d'un terreau grossier, il est utilisé mélangé aux premiers centimètres du sol dans le jardin ou pour réaliser des plantations. Il structure et enrichit les sols.

**Après 10 à 12 mois - compost mûr** : une fois tamisé, il peut être utilisé pour le rempotage ou les semis en mélange avec au moins moitié de terre du jardin.

# Du côté du bac jaune...

## Les règles d'or du bac jaune

- Ne pas imbriquer les déchets !
- Déposer les déchets en VRAC et non en sacs !

Les absorbants (essuie-tout, mouchoirs, lingettes...) ne se recyclent pas et sont à déposer dans le bac à ordures ménagères.

En cas de doute sur la destination d'un déchet, il est préférable de le jeter dans le bac à ordures ménagères afin d'éviter le refus de collecte du bac jaune.

## Nouveau : l'accroche bac

En cas de refus de collecte de votre bac jaune, vous trouverez sur ce dernier un accroche bac vous signalant les erreurs de tri présentes dans votre conteneur et vous indiquant les bons gestes à effectuer.

## L'info tri vous simplifie la vie

L'info tri a évolué ! Cette nouvelle signalétique harmonisée sur le territoire national a été conçue pour faciliter le geste de tri du consommateur. Il figure désormais sur tous les produits et renseigne les éléments à trier ainsi que leurs destinations.



LE TRI FACILE

COUVERCLE



BAC DE TRI

BICAL



TRI VERRE

# Les flux 2022 sur le territoire



**9364 tonnes (t) de matériaux** déposées en déchetterie soit **329 kg/hab.**

Six déchetteries le territoire du Scodem gérées par le SYTEVOM : Esprels, Rougemont, Presle, Pays de Clerval L'Isle-sur-le-Doubs et Désandans

Près de 115500 entrées comptabilisées en 2022

**1376 t de verre** apportées en Point d'Apport Volontaire soit **48 kg/hab.**

Au niveau national **34 kg/hab en 2021** (source CITEO)

**1874 t de déchets recyclables** collectées dans les bacs jaunes soit **66kg/hab.**

54288 km parcourus

7 véhicules de collecte, 16 tournées par semaine pour un territoire de 109 communes

**2902 t d'ordures ménagères** collectées dans les bacs gris soit **102kg/hab.**

53138 km parcourus

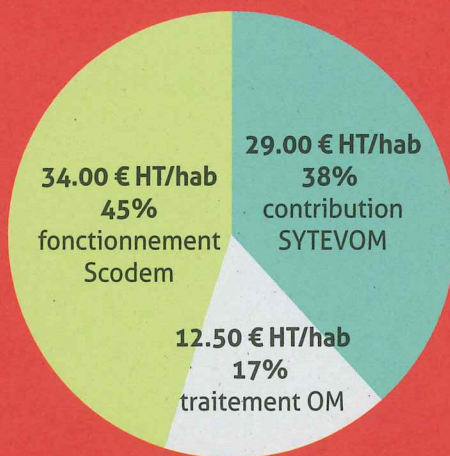
## Quelle répartition de ces services sur votre facture ?

*Les dépenses en 2022*

**Frais de fonctionnement du Scodem** = toutes les dépenses liées à la collecte des bacs gris et jaunes :

- Charges de personnel,
- Charges financières en lien avec les investissements réalisés (*achat de véhicules, extension des locaux*),
- Carburant (*70139 litres de gasoil consommés en 2022*)
- Charges courantes (*eau, électricité, contrats divers...*).

**993 888 € HT**



**Contribution SYTEVOM** = toutes les dépenses liées aux autres services du territoire.

Le Scodem verse au SYTEVOM cette contribution pour la gestion :

- des déchetteries,
- des PAV verre,
- du transfert des déchets vers les installations de traitement.

**847 728 € HT**

**Traitement OM** =

traitement par incinération des ordures ménagères collectées dans les bacs gris du Scodem, facturé 126 € HT/tonne en 2022.

**366 083 € HT**

**2 207 699 € HT** de dépenses en 2022, soit **75.50 € HT/hab.**

*Les recettes en 2022* (Elles doivent couvrir l'intégralité des dépenses)

**Reversement du SYTEVOM** en lien avec la qualité du tri des bacs jaunes :

**+3.85 € HT/ hab.**  
**+112 677 € HT**

**Remboursements divers :**

**+0.65 € HT/ hab.**  
**+19 550 € HT**

**Appel à cotisation du Scodem** aux Communautés de communes adhérentes pour couvrir les frais :

**+71 € HT/ hab.**  
**+2 075 472 € HT**

**2 075 472 € HT =** Montant à répartir sur les factures des usagers



Scodem des 2 Rivières : 41 bis, rue de la Gare 70110 ESPRELS - tél. 03 84 20 37 10 - scodem2rivieres@gmail.com

Horaires d'ouverture au public : lundi, mardi et jeudi : 9h/12h - 14h/16h - mercredi et vendredi : 9h/12h

Permanence du Président : jeudi matin sur rendez-vous.

Numéro ISSN 2826-8032

concept 70200 LURE - 03 84 30 12 00 IMPRIM'VERT



Suivez l'actualité et les alertes du SCODEM des 2 Rivières avec l'application gratuite **PanneauPocket** ou sur ordinateur [app.panneaupocket.fr](http://app.panneaupocket.fr)

Disponible gratuitement sur